

SEANCE DU 29 juillet 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 7

Présents : 6

Représenté : 1

Votants : 7

Date de convocation : 26/07/2016

Date d'affichage : 26/07/2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Roland BERNARD, Annette BAILLY, Philippe LAUNOY, Jean-Christophe LEFEVRE, Jérôme POTTIER, Sylvie ROSAY.

Absent représenté: Sébastien MAILLY représenté par Roland BERNARD

LA SEANCE OUVERTE

Le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération 30-2016 : Droit de préférence sur vente parcelles boisées
- Délibération 31-2016 : Attribution de la remorque
- Délibération 32-2016 : Conservation de la taxe de séjour
- Délibération 33-2016 Recours à un agent contractuel saisonnier
- Délibération 34-2016 Remise en état du chemin rural n° 13 dit de « La Voie Parré »

A l'unanimité le conseil donne son accord.

Jean-Christophe LEFEVRE a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2016

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2016 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 24-2016 : Election d'un deuxième adjoint

Suite à la démission de la deuxième adjointe au Maire, démission acceptée par Madame la Préfète le 22 juillet 2016, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'élire un second adjoint. Après avoir demandé quels étaient les candidats à cette fonction, seule Madame Sylvie ROSAY a fait acte de candidature

Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
A déduire bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

a obtenu :

Mme Sylvie ROSAY 7 voix

Mme Sylvie ROSAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

Même séance,

Délibération 25-2016 : Compétence « Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population : construction et/ou acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire »

Le territoire de notre communauté de communes a été classé prioritaire (zone sous-médicalisée) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au vu de la désertification médicale constatée.

Une association de 16 professionnels de santé a été créée pour réfléchir et travailler sur la mise en place d'un projet médical commun et sur la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire. Elle a sollicité le soutien de la communauté de communes afin de pouvoir proposer un dossier auprès de l'ARS.

Un pôle de santé pluridisciplinaire permet la pratique de la médecine de façon différente par un travail d'équipe, d'échanges et de partage. D'autre part, la nouvelle formule répond aux nouvelles attentes des professionnels et des patients sur un territoire rural.

Le président propose que la communauté de communes sollicite auprès de ses communes membres la prise de la compétence : Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population : « Construction et/ou acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Jean-Christophe LEFEVRE), le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prise de compétence « Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population : construction et/ou acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire » par la communauté de communes Forêts Lacs Terre en Champagne.

Même séance,

Délibération 26-2016 : Refacturation gasoil au camping

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a fourni au camping « Les Rives du Lac » 120 litres de gasoil car celui-ci n'a aucun moyen de stockage.

Le Maire propose donc la refacturation des 120 litres de carburant par l'élaboration d'un titre à l'article 70878 pour un montant de 69.84 euros (soit 120 litres x 0.485 + TVA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la refacturation au camping pour un montant de 69.84 euros à l'article 70878.

Même séance,

Délibération 27-2016 : Approbation du rapport de gestion et proposition augmentation du capital social de la société SPL X-DEMAT

Par délibération n° 24-2012 du 19 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc,...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 15 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II. Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe et Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée général de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication,
- **D'APPROUVER** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 € avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du département de Meurthe et Moselle au sein de la société,
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Même séance,

Délibération 28-2016 : Electrification des cloches

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil que l'église possède trois cloches, dont deux ont été condamnées par sécurité, les berceaux et les étriers étant à reprendre entièrement. Il reste donc plus qu'une seule cloche qui peut être mise en mouvement avec la corde depuis la nef.
- fait part au conseil, qu'avec Jean-Christophe LEFEVRE, il a reçu le technicien de l'entreprise MAMIAS, activité campanaire, en vue d'une électrification de la sonnerie des cloches de l'église. L'entreprise MAMIAS propose un devis avec option pour effectuer l'électrification de la cloche n°1 en tintement et en option, l'électrification des cloches n°2 et 3 en tintement.

Cette électrification permet une gestion automatique des changements d'heure été/hiver, et comporte un calendrier perpétuel et liturgique, une gestion automatique et manuelle des cadrans et sonneries, office, glas, mélodies et horaire avec coupure de nuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'électrifier en tintement les cloches 1 et 2, et de laisser en mouvement la cloche 3 actuellement utilisée.
- Accepte le devis négocié s'élevant à la somme de 3 000 € HT, TVA de 600 €, soit un total TTC de 3 600 €
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional Grand-Est, du Conseil Départemental de l'Aube, des parlementaires.

Même séance,

Délibération 29-2016 : Convention de mandat pour les travaux de signalisation d'information

Suite à l'étude sur l'harmonisation de la Signalisation d'information locale du territoire, à laquelle la commune a participé, le Parc naturel de la Forêt d'Orient a lancé la phase de travaux pour 2013.

Le Pnr de la Forêt d'Orient a proposé à la commune de signer une convention de mandat dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération. Cette convention a pour objet de mener à bien l'implantation de panneaux de Signalisation d'Information Locale pour le compte des collectivités signataires comme prévu dans le cadre de l'étude préalable.

Le PnrFO a obtenu dans le cadre de ce projet une subvention régionale de 40 % du montant total des travaux, les 60 % restant seront à la charge de la commune.

Après discussion le conseil municipal à la majorité (pour : Annette BAILLY, Philippe LAUNOY, Jean-Christophe LEFEVRE, Sylvie ROSAY, abstention : Jérôme POTTIER, contre : Roland BERNARD, Sébastien MAILLY)

REFUSE d'inscrire au budget 2017 le projet de travaux signalétique,
REFUSE de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
Même séance

Délibération 30-2016 : Droit de préférence sur vente parcelles boisées appartenant à Madame Laurent Francine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la Commune fera valoir son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles référencées :

- « NOUE CORNUE », bois taillis de 13a44ca, cadastré section E 36
- « PUTEMUSSE », bois taillis de 24a77ca, cadastré section F 51
- « PUTEMUSSE », bois taillis de 07a64ca, cadastré section F 52

Soit au total 45a85ca pour un montant de mille quatre cent soixante-dix euros (1470 €)

CHARGE Maître DAL FARA, notaire à Piney, de rédiger les actes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 23-2016 du 23 mai 2016.

Même séance

Délibération 31-2016 : Attribution de la remorque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition reçue concernant l'acquisition de remorque.

Monsieur Marc Antoine NEEL a fait une offre pour un montant de 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Marc Antoine NEEL pour un montant de 200 euros.

DIT que la commune devra effectuer un titre à l'article 775 pour un montant de 200 euros.

Même séance

Délibération 32-2016 Conservation de la Taxe de séjour

Le maire rappelle au conseil municipal, que par délibération du 5 avril 1991, la commune a instauré et perçoit la taxe de séjour.

La Loi NOTRe rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI.

Le Maire propose au conseil municipal d'utiliser son droit de veto et de ne pas transférer à la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne la taxe de séjour. (Article L5211-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la Taxe de Séjour au profit de la Commune.

Même séance

Délibération 33-2016 : Recours à un Agent contractuel saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application **de l'article 3 /2° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un **besoin saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier, (absence pour maladie d'un employé communal, surcroît d'activité en période estivale avec l'arrosage des fleurs, la surveillance de la station d'épuration et les congés de l'employé communal), et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'employé polyvalent

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **autorise en application de l'article 3 /2°** de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 2 août 2016 pour une durée de deux mois
- **Fixe la rémunération mensuelle** de l'intéressée à la somme de 1495.24 € brut,
- **Dit qu'une période d'essai** de 2 semaines sera portée au contrat
- **Charge Monsieur le Maire** de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.
- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Même séance

Délibération 34-2016 Remise en état du chemin rural n° 13 dit de « La Voie Parré »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Patrick DUTERTRE, demeurant Ferme de la Fromentèle à DOSCHES, a délibérément, sans droit ni titre, labouré et ensemencé le chemin

rural n°13 dit de « La Voie Parré » sur une largeur de 6 mètres et une longueur de 490 mètres, soit une superficie de 29a40ca.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que Monsieur Patrick DUTERTRE :

- Devra remettre le chemin en état, tel qu'il était, de façon à le rendre à sa destination initiale
- Règlera à la commune, à titre de dégradation de chemin, la somme de 480 €

DIT que la commune devra émettre un titre à l'article 7037 pour un montant de 480 € euros.

Informations diverses :

- Suppression des d'ânes : décision reportée au mois de novembre
- Calendrier des élections complémentaires des conseillers municipaux :
 - . Période d'enregistrement des candidatures entre le 26 et le 29 septembre
 - . Date limite de publication de l'arrêté de convocation le 30 septembre
 - . Ouverture de la campagne du 1^{er} tour le 3 octobre
 - . 1^{er} tour de scrutin le 16 octobre
 - . Ouverture de la campagne du 2nd tour le 17 octobre
 - . 2nd tour de scrutin le 23 octobre
- Le conseil a décidé qu'à chaque naissance, la commune offrira un rosier qui devra être planté devant la maison
- Jean-Christophe LEFEVRE est chargé de recenser les chemins de promenade qui sont sur la commune et que l'on pourrait remettre en état

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00